

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

Rappel effectué le : 19 décembre 2019

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
18 décembre 2019**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Didier IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-Claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, Liliane REMAUT, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Jocelyne LAQUIEZE, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENG, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS, Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE
Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX
Nicolas CALT à Philippe VERBOIS (à partir de la 15)**

Absent excusé :

**Philippe VERBOIS (1 à 14)
François LEY**

Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance

En préambule, M. ROBERT, au nom de son groupe, souhaite protester par rapport à l'arbre de Noël des agents de la commune qui a eu lieu samedi dernier à la M270 et pour lequel aucun membre de l'opposition n'a été invité.

M. ROBERT regrette de ne pas avoir pu témoigner sa reconnaissance aux agents publics de la ville pour leur travail tout au long de l'année.

M. le Maire indique que le groupe de M. ROBERT a été invité comme tous les autres élus de la ville.

1 - Permis citoyen – attribution de subvention individuelle

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative en date du 5 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ENTERINE les avis de la commission Sports, Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie Participative du 5 décembre 2019,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant
BALISSON Lisa	800 €
DA SILVA Sara Raquel	800 €
LAMOUIDI Amal	800 €
VILLEGER Noeline	800 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2019.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 30

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

2. Convention pluriannuelle avec l'ANRU sur les quartiers prioritaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain- Approbation-Autorisation de signature

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le règlement général de l'ANRU ;

Vu le règlement comptable et financier de l'ANRU ;

Vu les décisions du Comité d'engagement de l'ANRU du 7 avril 2016 ;

Vu la délibération n°2016-641 de Bordeaux Métropole relative au protocole de préfiguration ;

Vu l'avis du Comité national d'engagement du 15 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative du 5 décembre 2019 ;



Considérant la nécessaire mobilisation de l'ensemble des partenaires pour intervenir au bénéfice des quartiers d'habitat retenus par l'ANRU comme prioritaires, et la nécessité de mener à bien un programme de travail conforme à la convention finale ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de convention pluriannuelle avec l'ANRU sur les quartiers prioritaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite-convention et tous les documents en application de celle-ci.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 30

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

M. le Maire indique que la convention pluriannuelle a été signée vendredi dernier en présence de Mme La préfète, M. le Président de l'ANRU, M. le Président de Bordeaux Métropole, les Maires de Bordeaux, Cenon, Lormont et Floirac. Cette signature va permettre d'engager la phase opérationnelle de ce renouvellement urbain.

M. le Maire tient à signaler qu'une phase pré-opérationnelle a déjà été lancée avec les bailleurs permettant la réhabilitation d'habitats sur Dravemont et sur la Cité du Midi.

M. le Maire souligne que l'opération d'aménagement urbain qui débute sera achevée d'ici 8 à 10 ans

M. LE BARS déclaration n° 1

M. le Maire souhaite revenir sur ce qu'est un plan guide. Un plan guide, c'est par définition un document qui vit. Dans celui-ci est inscrit la démolition de l'auditorium qui est une passoire écologique.

Concernant les déplacements doux, **M. le Maire** fait remarquer qu'il a demandé à l'association vélo-cité de poser son regard critique sur toutes les opérations à venir sur la ville

Sur la ligne du Tram, **M. le Maire** indique que le dossier doit être très rapidement poursuivi en raison de la prochaine DSP de 2023.

Il est fondamental de présenter des propositions qui pourront être intégrées car, pour l'instant, le délégataire ne retient aucune proposition.

3.Répartition subventions CMF 2019 – Prévisionnel 2020

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Conformément à l'article n°6 stipulant que le conseil Municipal est dans l'obligation de voter la répartition des aides par section lors du dernier trimestre de chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition définitive des aides aux sections sportives du CMF pour l'année 2019 selon les éléments suivants :

SECTIONS	MONTANT REEL des SUBVENTIONS 2019
AIKIDO	2 262€
ATHLETISME	10 292€
BADMINTON	2 572€

BASKET	0€
BOXE ANGLAISE	5 143€
CYCLOTOURISME	2 480€
FOOTBALL	29 923€
FORCE ATHLETIQUE	9 252€
FULL CONTACT	7 906€
GYMNASTIQUE	3 582€
HANDBALL	92 327€
JUDO	19 501€
JUJUTSU	3 641€
RUGBY	66 355€
TENNIS	8 171€
VOLLEY	27 093€
BUREAU	28 000€
MONTANT TOTAL	318 500€

Les subventions exceptionnelles versées cette année s'élèvent à 9 515€ réparties comme suite et s'ajoutent à la répartition ci-dessus :

- 4 000€ à la section Football
- 935€ à la section Cyclotourisme
- 3 000€ à la section Judo
- 1 580€ à la section Athlétisme

Le montant total des bourses sports versées en 2019 est de 8 830 €.

La somme totale sera donc pour l'année 2019 de 336 845 €.

Cette répartition servira de prévisionnel pour l'année 2020.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 23 II-7 ;

Vu l'avis de la commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie le 5 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE la répartition des aides aux sections sportives du Club Municipal Floirac,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au CMF le solde de la subvention pour un montant de 18 500 € sous réserve des justificatifs énoncés dans la convention cadre,

DIT que les montants sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 30

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

4. Association Handi Cap Vers-Subvention

Rapporteur : Nathalie LACUEY

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir et de reverser à l'Association Handi Cap Vers une subvention de 500€.

Vu l'engagement de l'association Handi Cap Vers ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après délibéré,



AUTORISE Monsieur le Maire à reverser une subvention de 500€ à l'Association Handi Cap Vers pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 30
Suffrages exprimés : 28
Pour : **28**
Contre :
Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)

5. Dénomination salle Monrepos – salle Joachim Fernandez

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative, réunie en date du 5 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de dénommer le bâtiment suivant : la salle Monrepos : « salle Joachim Fernandez ».

APPROUVE la dénomination de la salle municipale.

Nombre de votants : 30
Suffrages exprimés : 30
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

6. Maison justice et du droit : cotisation 2020

Rapporteur : Nathalie LACUEY

La subvention à verser pour les communes adhérentes se calcule sur la base de la population municipale. Pour 2020, cela correspond à une cotisation de 10 309,20€, soit 17 182 x 0,60€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne en date du 5 novembre 2019 ;

Vu le budget prévisionnel 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 5 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 10 309,20€ à l'Association Hauts de Garonne Développement qui gère les dépenses et les recettes de la Maison de la Justice et du Droit.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 Chap. 65 – Article 6574-3.

Monsieur le Maire, Président de Hauts de Garonne Développement, se retire du vote.

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

7. Budgets participatifs 2019 – Résultats de la votation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Le dépouillement des bulletins a été réalisé le 30 novembre 2019, par les membres du Comité paritaire. 1617 bulletins ont été dénombrés et répartis de la façon suivante :

n° projet	Nom du projet	Coût	nombre de voix
1	Modernisons le parcours santé	25 000 €	123
2	Sécurisons la piste cyclable	25 000 €	153
3	Rochers et araignées	25 000 €	166
4	Siestes urbaines	10 000 €	192
5	Pédalons pour recharger	15 000 €	211
6	Mobilier urbains ludiques	25 000 €	107
7	Tricycle électrique	10 000 €	80
8	Rénovons le skate Park	25 000 €	220
9	Vélo pour tous (les enfants)	3 000 €	219
10	Brumisateurs urbains	25 000 €	265
11	Porte-bébés pour équiper nos vélos	500 €	25
12	Hydrater et désaltérer	25 000 €	296
13	Pédalons en duo	12 000 €	83
14	Nouveaux jeux pour les plus grands	25 000 €	283
15	Des cages toutes neuves	6 000 €	143
16	Ombre, lumière et confort	25 000 €	160
17	Tournicotti	25 000 €	123
18	Pour un bon partage de la route	25 000 €	108
19	S'élaner vers le ciel	12 000 €	181
20	Encore et toujours des vélos	12 000 €	133
21	Grillades conviviales	10 000 €	274
22	Piste fluo pour les vélos	25 000 €	296
23	Pédagogie 101	16 000 €	158
24	Jouer c'est pour tout le monde	15 000 €	199
25	Remorque citoyenne	8 000 €	175
26	Des bancs pour les parents	10 000 €	105
27	L'atelier participatif de la bricothèque solidaire	12 000 €	205
28	Pétanque aux Etangs	15 000 €	196
29	Poulailler pédagogique	5 000 €	244
30	Aire de jeux au pied du château d'eau	25 000 €	384
31	Déco et 3D pour les passages piétonniers	10 000 €	395

Les projets pour la Ville plébiscités et entrant dans l'enveloppe des 160 000€ d'investissement sont au nombre de huit. Ils ont été validés par le Comité Paritaire selon le classement suivant :

n° projet	Projets Ville	coût	nombre de voix
31	Déco et 3D pour les passages piétonniers	10 000 €	395
30	Aire de jeux au pied du château d'eau	25 000 €	384
12	Hydrater et désaltérer	25 000 €	296
22	Piste fluo pour les vélos	25 000 €	296

14	Nouveaux jeux pour les plus grands	25 000 €	283
21	Grillades conviviales	10 000 €	274
10	Brumisateurs urbains	25 000 €	265
29	Poulailler pédagogique	5 000 €	244

En conséquence et conformément au Règlement des Budgets participatifs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les projets retenus.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 5 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE des projets retenus pour 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 30

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

M. le Maire constate que la participation au vote des budgets manifeste l'intérêt des floiracais pour ce dispositif. Il souhaite que les actions favorisant la participation citoyenne continuent à se déployer sur la commune de Floirac.

M. LE BARS indique que le dispositif de participation est très important. Il exprime le souhait de voir augmenter le montant alloué aux budgets participatifs et d'inciter les habitants à s'engager dans l'élaboration du budget.

8. Versement subventions pour l'Association Floirac Cap Burkina

Rapporteur : Rapporteur : Nathalie LACUEY

Le partenariat étant maintenant abouti, il convient, conformément à la convention d'autoriser le versement des subventions qui y correspondent pour un montant total de 11 000€.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions quadripartites,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie participative en date du 5 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE le versement de subventions pour un montant de 11 000€ à l'association Floirac Cap Burkina dans le cadre du jumelage de la Ville de Floirac avec la Ville de Diébougou.

DIT que les fonds sont inscrits au budget de la Commune à l'article 6574.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 28

Pour :

Contre :

Abstention : 2 (HADON, BUTEL)

9. Association UNIRE - Avenant à la convention – Autorisation de versement d'une subvention pour 2019

Rapporteur : Nathalie LACUEY

En conséquence, sur la base de la convention du 6 février 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant précisant les modalités de versement de la subvention de 180 000 euros pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2017 qui approuve la signature d'une convention avec l'association UNIRE ;

Vu le projet d'avenant ci-joint ;

Vu l'avis de la commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative en date du 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention quadriennale précitée.

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 180 000 euros au bénéfice de l'association UNIRE.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65, à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 30

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

10. Subvention Clause Insertion année 2019

Rapporteur : Nathalie LACUEY

En 2019, 2662 heures d'insertion ont été générées à ce jour et 13 floiracais en ont bénéficié sur 6 chantiers.

Parmi eux, 9 floiracais sont issus des quartiers prioritaires (7 issus du quartier Jean Jaurès, 2 issus du quartier Dravemont) pour 1861 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération du 28 mai 2018 entre la ville de Floirac et le PLIE des Hauts de Garonne pour la constitution d'un guichet unique des clauses d'insertion sur le territoire des Hauts de Garonne ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 5 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention au titre de l'année 2020 pour l'association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 2 564.00 euros au titre de la démarche de la clause d'insertion,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitifs 2020 – Article 6574-824.

Madame LACUEY Conchita, Présidente du PLIE, se retire et ne participe pas au vote

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :



11. Participation de la commune pour le PLIE – Année 2020

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Dans ce cadre, la subvention versée s'élève à la somme de 19109.20 euros (sur la base de la population légale au 1^{er} janvier 2019 de 17372 habitants, chiffre INSEE).

L'actualisation annuelle de la population légale par l'INSEE prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pourra donner lieu à un appel de fonds complémentaire de cette cotisation ou à un remboursement du trop-perçu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 concernant le protocole d'accord entre la ville et le PLIE de Hauts de Garonne 2015-2019 ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 concernant la signature de l'avenant n°1 du protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne ;

Vu l'appel de cotisation de l'Association PLIE des Hauts de Garonne du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie participative en date du 5 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention au titre de l'année 2020 pour l'Association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 19109.20 euros (1.10 euros par habitant).

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65-Article 6574-824 du Budget primitif 2020.

Madame LACUEY Conchita, Présidente du PLIE, se retire et ne participe pas au vote.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

12. Avenant n°5 à la convention de création des services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac. Révision de niveau de service – Décision – Autorisation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3 ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2015 par laquelle la Ville a approuvé la création de services communs dans le cadre du processus de mutualisation ;

Vu les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec la métropole ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service ;

Considérant que certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention cadre de création de services communs formalisant le périmètre et les modalités des révisions de niveau de service ;

Considérant qu'il convient de corriger à compter de 2019 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et la commune de Floirac ;



Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE que les évolutions de niveau de service modifient le montant de l'attribution de compensation à verser par la commune.

DECIDE d'intégrer une augmentation de l'attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole à hauteur de 14 472 euros, soit 1 617 euros en section de fonctionnement et 12 855 euros en dépense d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention cadre de création des services communs et la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de services entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac pour l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 28

Pour : 27

Contre : 1 (M. LE BARS)

Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)

M. LE BARS rappelle que son groupe n'était pas favorable à la mutualisation. Il votera donc contre cette délibération.

M. le Maire signale que la mutualisation a permis de réaliser 695000 € d'économie à la ville. Ce montant a été redéployé sur plusieurs actions : les classes pour les tout-petits, le dédoublement des classes, stagiairisation de certains emplois précaires, l'accueil des enfants handicapés au CLSH.

La mutualisation a été source d'économie d'échelle permettant la création de services auprès de la population floiracaise.

M. IGLESIAS demande à connaître la liste des véhicules mutualisés. Il exprime le souhait de voir acquérir des véhicules moins polluants au sein du parc affecté à Floirac. Il regrette de ne pas disposer de tous les éléments d'information à ce sujet.

M. le Maire rajoute que la mutualisation a facilité le développement du parc et des systèmes informatiques : déploiement des PC mobiles, logiciel des cimetières, process de verbalisation électronique de la police municipale ou mise en place du wifi.

M. le Maire demande à ce qu'on ne stigmatise pas la mutualisation car elle a permis des avancées importantes au niveau des services aux administrés floiracais.

13. Transformation d'un poste d'assistant principal de 1ère classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques en un poste d'assistant principal de 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques, sans création d'emploi

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Ainsi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes supprimés
Assistant principal de 1 ^{ère} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1
Assistant principal de 2 ^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'approuver la transformation de poste, à effet du 1^{er} janvier 2020, et de supprimer à la même date le poste d'origine précité.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

<p>Nombre de votants : 30 Suffrages exprimés : 30 Pour : Unanimité Contre : Abstention :</p>
--

14.Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités ou remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent pour l'année 2020

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 4 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE pour l'année 2020 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

DIRECTION GENERALE – CABINET DU MAIRE – COMMUNICATION ET RELATIONS PRESSE - POLICE MUNICIPALE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
DIRECTION GENERALE ET CABINET	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	REDACTEUR	2
	ATTACHE	3
POLICE MUNICIPALE	GARDIEN BRIGADIER	0

	BRIGADIER CHEF	0
	CHEF DE SERVICE DE POLICE	0
DTMP Développement territorial, management, performance et animation	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	2
ARCHIVES MUNICIPALES	ADJOINT DU PATRIMOINE	1
	ASSISTANT DE CONSERVATION	0
COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	1
	AGENT DE MAITRISE	1
	TECHNICIEN	1

DIRECTION ACTION CULTURELLE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
POLE MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	4
	ASSISTANT DE CONSERVATION	3
	BIBLIOTHECAIRE	2
POLE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12
POLE PROG. CULTURE - MEDIATION	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	REDACTEUR	2
	ATTACHE	1

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
ADM ET FINANCES	ADJOINT ADMNISTRATIF	2
	REDACTEUR	2
	ATTACHE	1
	INGENIEUR	1
DIRECTION PATRIMOINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	4
	ADJOINT TECHNIQUE	17
	AGENT DE MAITRISE	8
	TECHNICIEN	3
	INGENIEUR	1
AMENAGEMENT URBAIN	ADJOINT TECHNIQUE	10
	AGENT DE MAITRISE	4
	TECHNICIEN	3
	INGENIEUR	1

DIRECTION DE LA PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS

POLE AFFAIRES GENERALES ET GUICHET UNIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	4 2 1
SERVICE COURRIER ET GPDP	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	3 1 1
SERVICE VIE LOCALE - MEDIATION	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE ADJOINT D'ANIMATION ANIMATEUR	1 2 1 12 10
DEMARCHES PARTICIPATIVES ET FAVRIQUE CITOYENNE	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE ANIMATEUR ADJOINT D'ANIMATION	3 2 1 2 1
VIE ASSOCIATIVE - SPORT	ADJOINT ADMINISTRATIF EDUCATEUR DES APS ADJOINT TECHNIQUE	2 9 6

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITES

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE	ADJOINT TECHNIQUE (écoles) ATSEM AGENT DE MAITRISE ADJOINT ADMNISTRATIF REDACTEUR ATTACHE ANIMATEUR ADJOINT D'ANIMATION (interclasses) ADJOINT D'ANIMATION (centre de loisirs)	25 3 3 4 3 2 8 30 12
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	1 1 2

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 30
Suffrages exprimés : 30
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

15. Remise à jour du tableau des effectifs. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de valider le tableau des effectifs à effet du 1er décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de valider le tableau des effectifs comme ci-joint à effet du 1er décembre 2019.

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, et imputés au Chapitre 012, Articles 64111 à 64118 « salaires du personnel titulaire ».

<p>Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : Abstention : 5 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM. CALT, ROBERT, VERBOIS)</p>

16. Autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, des subventions de fonctionnement et des participations dans l'attente du vote du budget primitif 2020

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

Centre communal d'action sociale	800 000 €
Club municipal de Floirac	150 000 €
Centre social	100 000 €
Grand projet de Ville (GIPGPV)	14 000 €
Total	1 064 000 €

AUTORISE, dans l'attente du vote du budget primitif pour 2020 l'ouverture en section d'investissement des crédits suivants :

1502 - PETITS AMENAGEMENTS		
nature	Total Budget (y compris DM et virements)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2019
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT	54 000,00 €	13 500,00 €
Total	54 000,00 €	13 500,00 €

1603 - DRAVEMONT REHABILITATION		
NATURE	Total Budget (y compris DM et virements)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2019
2031 - FRAIS D'ETUDES	72 000,00 €	18 000,00 €
Total	72 000,00 €	18 000,00 €

1601 - CASTEL		
NATURE	Total Budget (y compris DM virements)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2019
2031 - FRAIS D'ETUDES	150 000,00 €	37 500,00 €
Total	150 000,00 €	37 500,00 €

Hors opération - nature	Total Budget (y compris DM)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2020
2031 - FRAIS D'ETUDES	30 000,00	7 500,000
2046 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	582 620,00	145 655,000
204172 – ASUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEE	3 250,00	812,500
20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET	600,00	150,000
2121 - PLANTATION ARBRES ET ARBUSTRES	15 000,00	3 750,000
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT	1 153 700,00	288 425,000
21311 - HOTEL DE VILLE	85 000,00	21 250,000
21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	346 400,00	86 600,000
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	475 100,00	118 775,000
2135 - INSTALLATIONS GENERALES, AGENC	174 000,00	43 500,000
2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	35 000,00	8 750,000
21533 - RESEAUX CABLES	2 000,00	500,000
21538 - AUTRES RESEAUX	25 300,00	6 325,000
21568 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE	49 000,00	12 250,000
21578 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE	19 500,00	4 875,000

2158 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUT	60 300,00	15 075,000
2183 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	3 200,00	800,000
2184 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	84 500,00	21 125,000
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	322 160,00	80 540,000
2316 - IMMOBILISATIONS EN COURS INSTA	2 000,00	500,000
Total	3 468 630,00 €	867 157,50 €

AUTORISE M. le Maire à faire procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses correspondantes en fonction des nécessités rencontrées en début d'exercice

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2020 en section de fonctionnement aux comptes 6554, 6574 et 657362 et en section d'investissement aux comptes récapitulés dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention : 8 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM. CALT, ROBERT, VERBOIS, HADON, BUTEL, LE BARS)

M. LE BARS indique que son groupe souhaiterait que le budget soit voté préalablement à ces engagements mais il comprend que les services doivent fonctionner

M. Le Maire regrette de ne pas avoir pu anticiper la construction budgétaire en particulier en raison de l'absence d'informations précises concernant les exonérations de la taxe d'habitation.

17. Budget 2019- Décision Modificative n° 3

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 3 selon le détail suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération 5001 - Aménagement du parc des coteaux			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2031	Frais d'étude	- 35 216,36 €	28046	Amortissement - Attribution de compensation	113 791,00 €
Opération 6002 - ANRU maîtrise d'ouvrage			021 - Virement de la section de fonctionnement		
2313	Construction	- 187 074,60 €	21	Virement de la section de fonctionnement	- 113 791,00 €
Opération 9003 - Aménagements urbains ville-Cub			16 - Emprunts et dettes assimilées		
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	- 44 061,08 €	1641	Emprunts	- 266 532,04 €
20 - Immobilisations incorporelles					
2031	Frais d'étude	90 000,00 €			
21 - immobilisations corporelles					
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	- 90 000,00 €			
TOTAL		- 266 352,04 €	TOTAL		- 266 532,04 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					
6811	Dotation aux amortissements	113 791,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement					
23	Virement à la section d'investissement	- 113 791,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Nombre de votants : 32
 Suffrages exprimés : 25
 Pour : 24
 Contre : 1 (M. LE BARS)
 Abstention : 7 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM.
 CALT, ROBERT, VERBOIS, HADON, BUTEL)

18. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Rapport du 25 octobre 2019. Examen – Approbation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2020 s'élèvera à 589 032 € et l'ACF à 2 722 647 €.

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences ;

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole ;

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

Vu l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à la majorité lors de la séance du 25 octobre 2019,

Considérant que le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communs membres,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 25 octobre 2019 joint en annexe.

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrête pour 2020 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 589 032 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à 2 722 647€.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<p>Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 29 Pour : 24 Contre : 5 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM. CALT, ROBERT, VERBOIS) Abstention : 3 (HADON, BUTEL, LE BARS)</p>

19. Vote des Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP)

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Il est proposé, de modifier les APCP comme suit :

Parking de la Burthe - Opération n° 1701

Autorisation de programme	439 455,00
Réalisé en 2018	6 838,00
Crédits de paiement 2019	312 292,00
Crédits de paiement 2020	120 325,00

L'opération est en cours de finalisation. Les intempéries de ces dernières semaines ont retardé le déroulement du chantier. De plus un certains nombres de factures ne sont pas encore arrivés dans nos services.

Aménagement du parc des coteaux et du fil vert phase 1- Opération n° 5001

Autorisation de programme	922 262,14
Réalisé en 2009	8 431,80
Réalisé en 2010	-
Réalisé en 2011	-
Réalisé en 2012	2 033,68
Réalisé en 2013	52 841,95
Réalisé en 2014	240 881,42
Réalisé en 2015	556 261,03
Réalisé en 2016	10 540,26
Réalisé en 2017	1 440,00
Réalisé en 2018	5 843,64
Crédits de paiement 2019	8 772,00
Crédits de paiement 2020	35 216,36

Le montant des crédits de paiements 2020 se décompose selon les éléments suivants

•Travaux de réalisation comprenant :

- Panneaux didactiques du Fil vert complétant l'aménagement réalisé, qui comprend leur fabrication et mise en œuvre sur le terrain. La pose de ces éléments est en cours de finalisation et la facturation est en validation

- Petits travaux d'aménagement de sécurité permettant de faciliter l'accessibilité au fil vert au-dessus du Parc du Castel, comprenant une rambarde le long d'un escalier de pierre dans l'esprit du Fil vert. Les travaux viennent juste de se terminer et la facture en cours de validation.

- La mise en œuvre de gabions en remplacement d'andains de bois, afin de mieux sécuriser l'accès à la falaise au droit d'un petit belvédère naturel.

- Comblement de ravines sur la partie haute du chemin de Montagne (Fil vert),

Ces travaux ont été retardé compte tenu du mauvais temps d'octobre et de novembre et seront réalisés dès que le temps le permettra afin de ne pas dégrader les chemins sur lesquels ils se déroulent.

Pour un montant global de 35 216,36 €.

Espaces Publics ANRU maîtrise d'ouvrage - Opération n° 6002

Autorisation de programme	8 548 345,52
Réalisé jusqu'en 2008	74 593,91
Réalisé en 2009	302 426,06
Réalisé en 2010	3 447 613,32
Réalisé en 2011	2 357 040,88
Réalisé en 2012	684 519,96
Réalisé en 2013	678 549,07
Réalisé en 2014	845 149,51
Réalisé en 2015	78 608,71
Réalisé en 2016	31 353,70
Réalisé en 2017	48 490,40
Réalisé en 2018	-
Réalisé en 2019	-

Pour cette opération le Tribunal Administratif de Bordeaux doit se prononcer sur un contentieux portant sur le lot Eclairage, et sur les missions de maîtrise d'œuvre afférentes.

La présente délibération clôture l'autorisation de programme et si la ville devait supporter des dépenses à la suite de la décision du tribunal, elles seraient mandatées hors Autorisation de programme.

Aménagements Urbains Ville Cub - Opération n° 9003

Autorisation de programme	1 067 982,62
Réalisé en 2009	16 595,47
Réalisé en 2010	54 060,91
Réalisé en 2011	50 753,71
Réalisé en 2012	190 239,54
Réalisé en 2013	300 374,68
Réalisé en 2014	279 204,96
Réalisé en 2015	75 492,07
Réalisé en 2016	-
Réalisé en 2017	-
Réalisé en 2018	100 322,96
Crédits de paiement 2019	938,32

La présente délibération clôture l'autorisation de programme.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3, et suivants et R2311-9 et suivants, L1612-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,



AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques.).

DIT que les crédits de paiement 2020 seront inscrits au budget 2020.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention : 7 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM. CALT, ROBERT, VERBOIS, HADON, BUTEL)

M. le Maire souhaite aborder deux points de satisfaction concernant les travaux.

Tout d'abord, le parking de La Burthe qui a été végétalisé et qui permet la résorption d'un îlot de chaleur. Il indique que ces actions de déminéralisation vont continuer et s'inscrire dans un plan pluri annuel. Il se félicite de la réussite esthétique de ce parking.

Ensuite, **M. le Maire** fait apparaître l'élaboration de la phase 2 du fil vert qui est très attendue par la population floiracaise et métropolitaine.

20. Renouvellement urbain du Quartier Dravemont. Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage Floirac/Bordeaux métropole pour la réalisation de la place Allende. Demande de subvention FEDER. Décision autorisation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2 ;

Vu la délibération n°2016-261 du 29 avril 2016 concernant le lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain du quartier Dravemont ;

Vu la délibération n°2016-642 21 octobre 2016 concernant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Floirac sur le quartier Dravemont ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant la répartition financière proposée pour chacune des parties pour l'aménagement de la place Allende dans le cadre le Projet de renouvellement urbain de Dravemont, pour Bordeaux Métropole et la ville de Floirac ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la place Allende et fixant la répartition financière estimée entre la Métropole et la Commune de Floirac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la demande de subvention FEDER.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget 2019 Article 204172 fonction 824.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre :
 Abstention : 5 : (Mmes HERMENT, FEURTET, MM.
 CALT, ROBERT, VERBOIS)

M. le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain de Dravemont et que la réhabilitation du Square a fait l'objet de cinq réunions permettant l'expression et la prise en compte des avis des habitants.

21.Demande de financement auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DRTR) pour l'année 2020

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Plan de financement
Dossier Castel- réfection partielle

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réhabilitation du clos / couvert, renforcement des planchers	708 000 €	Participation communale DETR (35% maximum, plafonnés à 280 000 €)	460 200 € 247 800 €
TOTAL HT	708 000 €		708 000 €

Dossier ½ terrain synthétique

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Création d'un ½ terrain synthétique	525 000 €	Participation communale DETR (35% maximum, plafonnés à 280 000 €)	341 250 € 183 750 €
TOTAL HT	525 000 €		525 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation de la DETR pour un montant de **431 550 €**

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :



22. Subvention à l'association « Une pensée féline » année 2020

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir et d'attribuer à l'association « une pensée féline » une subvention de 2000 € au titre de la sécurité pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'engagement de l'association « une Pensée Féline » et les bilans présentés ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 2000 € à l'Association « une pensée féline » pour l'année 2020.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

23. Groupement dédié à la fourniture de mobilier de bureau et de mobilier d'atelier. Convention constitutive. Autorisation de signature

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par Bordeaux métropole pour la fourniture de mobilier de bureau et mobilier d'atelier.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à la bonne exécution de ce groupement et notamment les avenants à la convention.

DIT que les fonds nécessaires au paiement seront inscrits sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2020 et suivants.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

24. Groupement de commandes dédié à l'achat de livres et de manuels scolaires. Convention constitutive - autorisation de signature

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;



Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019 et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour les besoins en livres et manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels des villes de Bordeaux, d'Ambarès-et-Lagrave, de Floirac, de Bègles, de Pessac, de Bruges, de Mérignac et d'Artigues-près-Bordeaux.

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de livres et manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels entre la ville de Bordeaux et les villes d'Ambarès-et-Lagrave, de Floirac, de Bègles, de Pessac, de Bruges, de Mérignac et d'Artigues-près-Bordeaux.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement.

DESIGNE La ville de Bordeaux comme coordonnateur du groupement qui procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

DIT que les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2020 et suivants.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

25.Projet d'équipement d'un Frigo zéro gaspi. Autorisation de signer une convention avec le CREPAQ

Rapporteur : Marcelle GRANJEON

Suite à l'étude de faisabilité menée par le Conseil des Sages, la ville de Floirac a souhaité s'associer au développement de ce projet, de par les valeurs sociétales qu'il porte, en proposant un site d'implantation de l'équipement à la médiathèque municipale M270 (11 Avenue Pierre Curie).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'action 4.2 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de soutenir l'économie durable et responsable ;

Vu l'avis de la commission Solidarités et Petite Enfance du 5 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CREPAQ.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--



M. le Maire se dit très satisfait de la mise en place de ce projet grâce au travail et à la proposition du Conseil des Sages. Il s'agit d'une action qui singularise Floirac dans sa volonté d'œuvrer pour la solidarité.

M. HADON s'interroge sur les responsabilités en cas d'intoxication alimentaire.

Mme GRANJEON signale qu'il s'agit du CREPAQ qui d'ailleurs dispose d'une assurance à cet effet.

26. Signature Convention Projet Demos avec l'Opéra et financement

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Pour le groupe de Floirac, la Ville et le CCAS verseront pour l'année 2020 une subvention de 7 000€ répartie comme suit :

- 5 000 € (cinq mille euros) versés par la Ville de Floirac ;
- 2 000 € (deux mille euros) versés par le CCAS ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités du projet DEMOS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du vendredi 6 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités relatives au projet DEMOS pour la ville de Floirac et le versement de la participation de la Ville de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Opéra de Bordeaux.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 65737.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. le Maire se réjouit de l'engagement de la Ville dans ce projet de démocratisation culturelle qui associe pleinement les familles concernées

27. Subvention à l'association Passage à l'art – Année 2020

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

En 2019-2020, 80 classes d'écoles du GPV et de collèges sur le GPV et le département participeront au dispositif « Classes en bulles »

- 9 classes à Bassens
- 15 classes à Cenon
- **27 classes à Floirac** des écoles Louis Aragon ; Albert Camus ; Marie Curie ; Jean Jaurès ; Louis Pasteur
- 21 classes à Lormont
- 8 classes de collèges extérieurs dont **4 classes des collèges** Nelson Mandela et Georges Rayet conjointement au projet Demain Floirac

En amont du Festival, des micro-événements PrémBulles seront programmés sur les quatre villes en amont du Festival sur Floirac :

- Combats Graphics le 7 mai 2020 autour du projet Bulle ta ville qui mettra à l'honneur l'univers du comics ; les dessinateurs du Bordeaux Geek Festival s'adonneront, sans merci, à une battle de dessins « Endgame ».

Afin de valoriser les actions menées avec les différents publics tout au long de l'année, l'association intercommunale organisera un Festival Faites des Bulles, pendant 6 jours, sous forme d'expositions, d'animations et de rencontres et dédicaces autour de la bande dessinée et du livre jeunesse. L'événement tout public aura lieu les 16 et 17 mai 2020 à l'Espace Garonne de Bassens et réunira une trentaine d'auteurs sur toute la durée du week-end, dans une ambiance participative, conviviale, chaleureuse et à taille humaine. L'exposition scolaire réunissant les productions des classes participantes sera au cœur de l'évènement et mettra à l'honneur la formidable créativité des artistes en herbe autour des auteurs et illustrateurs professionnels qui les ont accompagnés.

La Ville de Floirac est ainsi sollicitée pour un financement de 11 500 € (onze mille cinq cents euros) pour l'année 2020.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette participation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du vendredi 6 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation de la Ville de 11 500 € (onze mille cinq cents euros) à l'Association Passage à l'Art.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

M. le Maire tient à faire remarquer que la ville de Floirac s'illustre très positivement dans ces parcours culturels avec un engagement manifeste des équipes éducatives sur le territoire.

M. CAVALIERE note avec satisfaction l'élargissement des parcours culturels à de nouvelles écoles en particulier autour de la thématique de la bande-dessinée.

28.Lancement du Programme d'Intérêt Général - « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019-2024 - Décision – Autorisation

Rapporteur : Conchita LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019,

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

VALIDE les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2019-2024,

DECIDE de réserver la somme de 13 750 € sur la durée du dispositif au titre des subventions communales subséquentes,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement bilatérale Bordeaux Métropole – Floirac permettant la mise en place du PIG sur la commune.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

29. Délibération PIG : attribution et versement de subventions individuelles

Rapporteur : Conchita LACUEY

Vu la délibération en date du 16/12/2013 par laquelle le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation au Programme d'Intérêt Général ;

Vu la convention Ville – CUB du 28 juillet 2014 ayant entériné ces dispositions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2016 modifiant le règlement d'intervention concernant l'abondement de la participation de la commune de Floirac au financement du PIG 2013-2018 ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 autorisant la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » de 6 mois supplémentaires,

Vu la délibération du 26 novembre 2018 donnant un avis favorable à la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » jusqu'au 3 juin 2019 et portant l'enveloppe globale de la participation de la Ville de Floirac à 13 250 euros.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 3 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder aux propriétaires occupant figurant dans le tableau ci-dessous une participation d'un montant de 250 € et à signer tout document afférent à ce dossier.

.../...

Nom	Adresse (33270 FLOIRAC)	Type de travaux	Agrément par le CLAH	N° dossier ANAH
ARCE Aurelio	14 rue Alfred Giret	Energie	20/02/19	033012416
HAGUENIER Christel	5 rue Raymond d'Espouy	Energie	03/04/19	033012750
NAVARRI Angel et Maria	13 rue Raymond Lavigne	Adaptation	25/06/19	033013135
GEORGES Paulette	18 rue Erik Satie	Adaptation	31/07/19	033013632
PAJAUD Jean Pierre et Louissette	7 rue Yves du Manoir	Adaptation	25/06/19	033013336
BERHO	8 Rue Edouard Manet	Adaptation	19/12/2018	033012643

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

30.Viographie : RD 936 Route de Branne

Rapporteur : Conchita LACUEY

Vu la loi portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) article 90, codifié à l'article L.5217-2 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT) des transferts de compétences du Département à la Métropole ;

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2016/660 en date du 02 décembre 2016 approuvant les termes des deux conventions de transfert des compétences de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole ;

Considérant que la voie RD 936 située sur les communes d'Artigues-près-Bordeaux, et Floirac entre le Boulevard de l'Entre Deux Mers à Floirac, et le giratoire à l'Est en limite de commune avec Tresses est désormais intégrée dans la domanialité métropolitaine ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer la voie RD 936, afin de simplifier la lecture des voies et les continuités de celles-ci au-delà du périmètre des territoires ;

Considérant l'ensemble des échanges qui ont eu lieu entre les communes de Floirac, Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole durant le mois d'avril et mai 2018 afin de déterminer la meilleure dénomination ;

Considérant que les Maires des deux communes se sont accordés sur le nom de la voie ;

Considérant l'avis favorable de Bordeaux Métropole à ce changement de dénomination ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 3 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE que la voie métropolitaine RD 936 soit dénommée « Avenue de Branne » entre le Boulevard de l'Entre Deux Mers à l'Ouest et le giratoire en limite communale avec Tresses à l'Est (début de la route de Branne).

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

31.Convention de mise à disposition partielle de service de démoustication entre Bordeaux-Metropole et la commune de Floirac. Autorisation

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Bordeaux métropole, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et selon les conditions ci-annexées.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités locales ;

Vu l'avis de la commission Environnement en date du 2 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la ville de Floirac à signer la convention de mise à disposition partielle de service de démoustication avec Bordeaux métropole.

ACCEPTE le versement de la participation estimée pour l'année 2020 d'un montant de 10900,52€.

DIT que les fonds seront prévus au budget primitif 2020.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

M. ROBERT s'interroge sur la notion de mise à disposition partielle et sur le caractère permanent ou pas des emplois au sein de ce service de démoustication.

M. le Maire confirme la permanence des emplois et indique que la mise à disposition est partielle au regard des plus larges activités réalisées par ce service.

M. IGLESIAS souhaite rajouter que la métropole assurera la surveillance sur les sites larvaires et l'installation des pièges.

M. le Maire fait valoir l'importance de l'adhésion de la ville à ce service afin de faire face à ce fléau. Selon lui, la prolifération de moustiques est aussi la conséquence du réchauffement climatique qui impose donc à la collectivité une politique volontariste pour en atténuer les effets.

M. ROBERT se questionne sur l'efficacité de la distribution, cet été, des nichoirs pour les chauves-souris afin de lutter contre les moustiques.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de bilan actuellement, mais il constate une densité constante des moustiques à Floirac.

32.Modification du taux de subvention pour l'ASL la Montagne en 2019 pour ses travaux d'entretien des espaces verts. Décision

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces taux de subvention :

ASL	TAUX DE DURABILITE 2019	TAUX DE SUBVENTION 2019
COTEAUX DE GARONNE	42,1	40
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 2	33,33	40
HAMEAU DE L'ARBRE VERT	38,89	40
DOMAINE DE VALPRE	35,29	40
DOMAINE DE SYBIROL	89,47	50
LES HAUTS DE GUITRES	80	50

VILLAGE DES PLATEAUX	85	50
VERTS COTEAUX	40	40
MARTOURET	21,05	30
BOURBON 1	25	30
CHATAIGNERAIE	80	50
LA GARDELLE	55	40
BALCON DE LA BURTHE	65	40
MOULEYRE 2	40	40
SAINT LEU	36,84	40
GENTIL MERLE	35,29	40
BELVEDERE	40	40
BOURBON 6	15	30
LE VERSANT	22,2	30
ECHOS DU REBEDECH	40	40
CLOS DE LA PAYSSIERE	50	40
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 1	20	30
LE TREFLE	16,6	30
DOMAINE DE CHEZE	45	40
LA MONTAGNE	27,7	30
BOURBON 2	5	30
MOULEYRE 1	40	40

Le 28 juin dernier, l'organisation syndicale gestionnaire de l'ASL la Montagne a apporté un élément à son dossier qui clarifiait sa valorisation des déchets verts. Ce critère n'avait pas été retenu par la commission environnement du 13 mars 2019. Ces éléments de valorisation des déchets verts étant recevable, le taux de durabilité du dossier de cette ASL passe en 2019 de 27,7 (5/18) à 33,3 (6/18). De ce fait, l'association est éligible à un taux de subvention de 40 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 2 décembre 2019 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de modifier le taux de subvention de l'ASL la montagne et de le porter de 30 % à 40 % pour l'année 2019.

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Concernant les subventions allouées aux ASL, **M. le Maire** demande aux conseillers municipaux qui résident dans ces lotissements de ne pas participer au vote



33. Subvention exceptionnelle suite à la sécurisation de l'espace arboré à l'entrée de la rue des Cèdres pour des travaux du lotissement « Village des Plateaux – Hameau de Beaufeu »

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'ASL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311

Vu l'avis de la Commission environnement et Cadre de Vie du 2 décembre 2019 ;

Considérant le caractère exceptionnel des travaux de mise en œuvre pour la sécurisation de l'espace arboré à l'entrée la rue des Cèdres ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 euros au lotissement « Village des Plateaux-Hameau de Beaufeu ».

DIT que cette subvention sera imputée à la ligne budgétaire 466 relative à l'aide aux ASL.

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Mme GRANJEON et MM. CAVALIERE et BOURIGAULT ne participent pas au vote

M. IGLESIAS indique que les demandes de subventions peuvent être traitées s'il s'agit d'une opération de préservation du cadre de vie et que l'ASL y participe aussi financièrement.

34. Admissions en non-valeur et Admissions en créances éteintes

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 27 731,65 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 1 523,36 €.

La créance éteinte s'impose à la ville et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de créances par années est retracé dans le tableau ci-dessous :

Années	Montant Admission en non valeur (6541)
2005	3 114,90
2006	73,16
2007	
2008	419,85
2009	
2010	720,93
2011	2,11
2012	620,64
2013	105,54
2014	876,79
2015	2 059,48
2016	11 228,23
2017	8 013,11
2018	496,91
Total	27 731,65

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier de la ville fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Cenon et arrêté à la date du 18 Juin 2018 et du 25 Octobre 2019 et les bordereaux de situation de créances éteintes à la date du 25 Octobre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 27 731,65 € et d'admettre en créance éteintes un montant de 1 523,36 €. Les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2019.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

M. NAFFRICHOUX tient à faire remarquer que la part résiduelle des familles reste stable et que les augmentations des montants sont le plus souvent la conséquence de cessation d'activité d'entreprises.

35. Fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article/Immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherches et de développement	3 ANS
2041511	GPF de rattachement - Biens mobilier, matériels et études	1 an
204172	Subventions d'équipement versés aux EPL – Bâtiments et installation	15 ans
20421	Subventions d'équipement -Biens matériel et mobilier	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé - bâtiments et installation	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
20417	Autres établissements publics locaux	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations corporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installation, matériel et outillage technique	10 ans
217 (sauf 2173)	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- DE FIXER un seuil unitaire de 765 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortiront en un an, l'année suivant celle de leur acquisition.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

DECIDE de fixer un seuil unitaire de 765 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortiront en un an, l'année suivant celle de leur acquisition.

La délibération du 18 décembre 2017 est abrogée.

<p>Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : 30 Contre : 2 (MM. HADON, BUTEL) Abstention :</p>

36. Gestion active de la dette – constitution d'une provision pour dépréciation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu l'instruction comptable M14 et notamment le tome 2, titre 3, chapitre 4, paragraphe 3 ;

Vu la prévision inscrite au budget primitif 2019 à l'article 6817 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de constituer une provision de 28 000€ pour couvrir le risque de dépréciation d'un actif circulant en raison de l'évolution que l'inflation pourrait connaître dans les prochains mois.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 27

Pour : 25

Contre : 2 (MM. HADON, BUTEL)

Abstention : 5 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM. CALT, ROBERT, VERBOIS)

M. VERBOIS fait remarquer que deux emprunts ont les mêmes caractéristiques.

M. NAFFRICHOUX le confirme mais il précise que dans cette délibération un seul est concerné.

M. le Maire signale que la ville provisionne comme la Chambre régionale des comptes l'a demandé.

37. Gestion active de la dette : Délégation au maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,*
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- à résilier l'opération arrêtée,*
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,*
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,*
- et notamment pour les réaménagements de dette,*
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
 - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2020.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des instruments de couverture et produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 25

Contre : 7 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM.
CALT, ROBERT, VERBOIS, HADON, BUTEL)

Abstention :

M. LE BARS souhaite savoir si la municipalité va utiliser des emprunts à taux variables.

M. NAFFRICHOUX fait valoir qu'aujourd'hui le taux fixe est plus intéressant que celui variable. Selon lui, il n'y a donc aucune raison de s'engager sur des taux variables. Il tient à faire remarquer que depuis le début du mandat, seuls les taux fixes ont été utilisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

